

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DEPANNAGE & REPARATION

Applicables dans les relations entre le CLIENT ou ses préposés et GENIE FLEXION.

I. DEVIS

Les devis signés par le CLIENT constituent un engagement ferme sur les prix des pièces, engagement valable 10 jours. Les frais de démontage et remontage en vue de l'établissement de devis et le devis lui-même sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au-dit devis par le CLIENT.

II. DÉLAI

Les délais d'exécution communiqués en amont des interventions sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne donneront lieu à aucun dommage et intérêt.

III. CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour mener à bien la mission de dépannage / réparation, le propriétaire du matériel ou, le cas échéant, son représentant (CLIENT utilisateur par exemple) doit mettre à la disposition de GENIE FLEXION tous les moyens matériels indispensables ou utiles à la bonne exécution des travaux dans le strict respect des règles de sécurité nécessaires à la protection des hommes et des biens.

Le CLIENT, propriétaire de l'équipement ou celui qui en a la garde se conforme aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure (articles R 4512-6 et suivant du code du travail) sur le chantier ou dans le site concerné, en fournissant les indications de sécurité nécessaires à la réalisation de la prestation moyennant la communication au technicien GENIE FLEXION d'un plan de prévention en bonne et due forme.

Il incombe au CLIENT ou à son représentant de permettre au technicien GENIE FLEXION de réaliser sa prestation de diagnostic et réparation. Toute mise en position de sécurité, toute manipulation / manœuvre (y compris translation) de l'équipement à dépanner relève de la responsabilité du CLIENT. Si, faute de pouvoir compter sur le CLIENT ou son représentant, le technicien GENIE FLEXION est amené, parce qu'il s'en estime capable, à se substituer à l'un ou l'autre, le CLIENT devra assumer toutes les conséquences financières d'un éventuel sinistre lié à cette manipulation / manœuvre.

IV. TARIFS

Les demandes de travaux sont facturées suivant application de la Politique Commerciale et Tarifaire de GENIE FLEXION modifiée des conditions particulières (remises et autres spécificités) négociées et arrêtées formellement entre le CLIENT et GENIE FLEXION en cours au jour de l'intervention.

V. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le représentant du CLIENT présent sur site signe, s'il est présent, avec ou sans observation, le bon d'intervention qui lui est présenté par le technicien GENIE FLEXION sur support physique ou digital.

Les réparations sont garanties durant 3 mois. La garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses lors de leur mise en service. En aucun cas GENIE FLEXION ne saurait être tenu

responsable d'une mauvaise utilisation ou d'une usure normale des pièces en question. En cas de désordre constaté dans l'année qui suit l'exécution du dépannage ou des travaux, le propriétaire du matériel doit informer GENIE FLEXION dans les 48 heures et par écrit.

La responsabilité de GENIE FLEXION ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou encore quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

En cas de responsabilité avérée de GENIE FLEXION et de dommages au matériel dont la réparation ou le dépannage lui ont été confiés, la responsabilité de GENIE FLEXION sera limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement. GENIE FLEXION n'assumera en aucun cas les pertes d'exploitation subies par le CLIENT ou autres préjudices matériels ou immatériels indirects consécutifs pour quelque motif ou défaut que ce soit, y compris le délai / retard d'intervention ou la non-réparation.

VI. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces détachées incorporées dans les équipements qui ont fait l'objet d'un dépannage / d'une réparation restent la propriété de GENIE FLEXION jusqu'à complet paiement de la facture relative à leur emploi. Le CLIENT en assume toutefois la responsabilité comme s'il en était propriétaire.

VII. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement de nos factures est à effectuer dans le cadre imposé par la Loi LME, qui soumet le règlement des factures au délai maximal de 60 jours calendaires (ou de 45 jours fin de mois). Dès lors que ce délai n'est pas respecté, des pénalités de retards s'appliquent.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout incident de paiement est passible d'une indemnité forfaitaire de 40 euros et de pénalités de retard dont le montant résulte de l'application aux sommes restant dues du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

L'article L. 441-16 du code de commerce prévoit par ailleurs la sanction du non-respect des règles légales relatives aux délais de paiement par une amende administrative d'un montant pouvant atteindre 75 000 euros pour une personne physique et 2 millions d'euros pour une personne morale. Cette sanction étant par ailleurs publiée.

Les interventions en astreinte (c'est-à-dire de nuit, les week-ends et jours fériés) sont payables au comptant sur présentation du bon d'intervention.

Lorsque le CLIENT impose une référence de bon de commande comme préalable au paiement d'une intervention / facture, il incombe au CLIENT de transmettre à GENIE FLEXION le bon de commande requis en amont de la demande d'intervention. Passé un délai de 3 jours, GENIE FLEXION pourra adresser la facture au CLIENT sans numéro de bon de commande associé, sans que cela ne puisse justifier un rejet de facture ou modifier le délai de règlement.

Le non-règlement des factures de GENIE FLEXION pourra légitimer le blocage du compte du CLIENT par GENIE FLEXION et par voie de conséquence l'interruption de tout service.